

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Serville

ARTICLE 7 BIS CA

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'observatoire des prix et des revenus est le référent naturel de l'Autorité de la concurrence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les observatoires des prix et des revenus doivent devenir les véritables lieux de la démocratie économique. Placés au plus près du terrain, ils peuvent être utiles à une appréhension affinée de pratiques anticoncurrentielles pour l'Autorité de la concurrence.